

L'archevêque Jossieran, qui devait, en qualité de diocésain, connaître du conflit élevé entre Saint-Paul et l'Hôpital, fit appel à la sagesse de Hugues I^{er} de Château-Neuf, évêque de Grenoble, et lui confia et l'instruction du différend et le droit de prononcer la sentence à intervenir. Le saint évêque, après avoir pris l'avis des dignitaires de la métropole, rendit, vers 1110, un jugement, par lequel il soumit hiérarchiquement l'église de Notre-Dame à celle de la paroisse, en interdisant à ses desservants l'exercice des fonctions curiales, en dehors de l'hôpital et de ses dépendances; en leur défendant d'ouvrir leurs portes et de sonner les matines, avant que Saint-Paul n'ait donné ce signal; de commencer leur messe du matin, avant que celle de Saint-Paul soit finie; d'accueillir les paroissiens interdits ou ceux qui étaient poursuivis par la justice de l'église; de faire des processions avec la croix, si ce n'est pour les Rogations, et à la condition qu'ils marcheront en ordre, avec les chanoines de Saint-Paul, et que leur croix restera déposée, pendant les trois jours, dans l'église de la paroisse et non dans celle de l'hôpital; d'affecter les dons en or ou en argent, qui leur seraient faits, à une croix, à un encensoir ou à tout autre ornement, mais de les employer pour les besoins des pauvres ou de les convertir en biens-fonds, dans le but d'accroître les revenus de l'hôpital, etc.; enfin, de régir les écoles et d'admettre plus de cinq clercs, résidant dans leur maison (1).

eidem emunitati restitutus, ut ea gaudeat. » (Arch. départ., titre Saint-Paul, Saunerie, chap. 1, n° 4.)

(1) « De discordia que inter canonicos Sancti Pauli et clericos de hospitali versabatur, precepto domni Joceranni, Lugdunensis archipresulis, fecit tale iudicium dominus Hugo, venerabilis episcopus Gratia-